

Objet : Administration générale – Bâtiment à usage d’habitation « Chalet la Hutte » à Flumet – Passation d’un bail de location et fixation du tarif du bail de location

Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysière,

Vu la Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l’investissement locatif, l’accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l’offre foncière,

Vu la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu les délibérations 2013/47 et 2014/53 portant passation d’un bail emphytéotique entre la Communauté de communes du Val d’Arly (preneur) et l’EHPAD Marin-Lamellet (bailleur), notamment pour la propriété bâtie à usage d’habitation dénommée Chalet la Hutte,

Vu l’arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de la Région d’Albertville (Co.RAL), du Beaufortain (CCB), de la Haute Combe de Savoie (CCHCS) et du Val d’Arly (Com’Arly) au 1^{er} janvier 2017 et portant statuts de la Communauté d’Agglomération Arlysière, et notamment l’article 6 du présent arrêté,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysière qui n’ont pas de caractère fiscal et de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n’excédant pas 12 ans,

Vu l’arrêté n° 2017-003 en date du 17 janvier 2017, portant délégation de fonctions à Christiane DETRAZ en sa qualité de 3^{ème} Vice-Présidente pour les affaires traitant de la coordination des questions d’impact communautaire sur le territoire des communes de COHENNOZ, CREST-VOLAND, FLUMET, LA GIETTAZ, NOTRE DAME DE BELLECOMBE, SAINT NICOLAS LA CHAPELLE,

Décide

Article 1 : A compter du 1^{er} mars 2017, un bail de location est passé pour le bâtiment à usage d’habitation « Chalet la Hutte » à Flumet avec le particulier M. Aymeric DALIGAULT, pour une durée de 6 ans.

Article 2 : Le tarif relatif à la location du bâtiment à usage d’habitation « Chalet la Hutte » à Flumet est fixé comme suit : 350 € par mois, sans complément de loyer.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions, transmis au représentant de l’Etat, au trésorier de la Communauté d’Agglomération Arlysière, publié au recueil des actes administratifs et affiché.

Article 4 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdurin, 38000 Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. 073-200068997-20170504-AD_2017-126-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2017

Publication : 09/05/2017

Fait à Albertville, le 4 mai 2017

La Vice-Présidente déléguée

Christiane DETRAZ